

MAIF ACTIONS TRANSITION SOCIALE

Annexe d'informations périodiques SFDR sur
l'exercice clos le 31 décembre 2025



ofi invest
Asset Management

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit	Identifiant d'entité juridique
MAIF ACTIONS TRANSITION SOCIALE	969500AVCDRDAOZN7Q04

Objectif d'investissement durable

Par investissement durable

on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables** : **96,69 %**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : **51,56 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : **39,50 %**

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **__%** d'investissements durables :

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ;

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ;

ayant un objectif social.

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Fonds **MAIF Actions Transition Sociale** (ci-après le « **Fonds** ») investit des sociétés de tout type de capitalisation, domiciliées et cotées sur des marchés réglementés au sein de l'Espace Economique Européen, dans des entreprises responsables et engagées dans la transition sociale en référence aux Objectifs de Développement Durable fixés par les Nations-Unies et des pratiques ESG responsables (selon l'analyse des critères E, S et G).

La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice STOXX Europe TMI, après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

La Société de Gestion considère l'indice STOXX Europe TMI comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Fonds au regard de sa stratégie.

De l'univers éligible sont exclues les entreprises ne passant pas l'un des trois filtres suivants :

- Filtre ESG sur la base de l'approche en « amélioration de note » décrite ci-dessus ;
- Filtre d'impact social sur la base d'un score d'impact social propriétaire de la Société de Gestion établi selon une méthode « best-in-universe » : les entreprises appartenant au dernier quintile du score impact social sont exclues de l'univers éligible (réduction d'au minimum 20 % de l'univers éligible) ;
- Filtre d'investissement durable : exclusion des valeurs ne répondant pas aux critères de l'investissement durable définis conformément à la méthodologie propriétaire de la Société de Gestion. La définition de l'investissement durable établie par la société de gestion intègre des critères portant sur des objectifs environnementaux et sociaux, sans pour autant les distinguer individuellement.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Le Fonds a changé de méthodologie ESG le **2 janvier 2025** et notamment est passé d'un fonds antérieurement classifié « Article 8 SFDR » faisant la promotion des caractéristiques environnementales et sociales à un fonds « Article 9 SFDR » visant un objectif d'investissement durable.

Au **31 décembre 2025**, les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds sont :

- **La note ESG moyenne au niveau du Fonds : 6,74** sur 10 ;
- **La note ESG moyenne de l'univers ISR** du Fonds devant surperformer la note ESG moyenne du Fonds : **6,34** sur 10 ;
- **Le pourcentage d'investissement durable** du Fonds qui répondent à la définition d'investissement durable de la Société de gestion : **96,69 %** ;
- Le pourcentage du portefeuille investi dans **des titres répondant à la définition d'investissement durable** de la Société de gestion **avec un objectif social : 39,50 %** ;
- Le pourcentage du portefeuille investi dans **des titres répondant à la définition d'investissement durable** de la Société de gestion **avec un objectif environnemental : 51,56 %** ;
- **La part du portefeuille alignée à la Taxonomie 5,63 %** ;
- **La part du portefeuille appartenant à chaque quintile telle que défini par le score de crédibilité sociale :**
 - La part du portefeuille appartenant au quintile 1 tel que défini par le score de crédibilité sociale est de **57,52 %** ;
 - La part du portefeuille appartenant au quintile 2 tel que défini par le score de crédibilité sociale est de **24,55 %** ;
 - La part du portefeuille appartenant au quintile 3 tel que défini par le score de crédibilité sociale est de **12,88 %** ;
 - La part du portefeuille appartenant au quintile 4 tel que défini par le score de crédibilité sociale est de **1,74 %** ;
 - La part du portefeuille appartenant au quintile 5 tel que défini par le score de crédibilité sociale est de **0%** ;
- **Le pourcentage de femmes top managers** (au comex) : **44,7 %** ;
- **Pourcentage des entreprises dont la direction supervise les enjeux de diversité au sein de la masse salariale : 96,50 %**.

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus :

- **Indicateur social (PAI 11)** : Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD : **31,42 %** ;
- **Indicateur environnemental (PAI 2)** : Tonnes de CO2 par million d'euro investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC) : **362,08**.

Enfin, le Fonds applique les exclusions CTB, résumées dans notre « Politique d'investissement – Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

● *...et par rapport aux années précédentes ?*

Au **31 décembre 2024**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **La part du portefeuille appartenant à chaque quintile tel que définis par le score d'impact social:**
- La part du portefeuille appartenant au quintile 1 tel que défini par le score d'impact social est de **70,68%** ;
- La part du portefeuille appartenant au quintile 2 tel que défini par le score d'impact social est de **20,74%** ;
- La part du portefeuille appartenant au quintile 3 tel que défini par le score d'impact social est de **4,53%** ;
- La part du portefeuille appartenant au quintile 4 tel que défini par le score d'impact social est de **1,40%** ;
- La part du portefeuille appartenant au quintile 5 tel que défini par le score d'impact social est de **0%** ;
- **Le pourcentage d'entreprises privées exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : **20%** ;
- **Le score ISR du portefeuille** : le score ISR du portefeuille atteint **3,55** sur 5 par rapport à son indice de référence dont le score est de **3,18**.

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, deux indicateurs ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues ont été particulièrement suivis. Leur performance respective au 31 décembre 2024 a été la suivante :

- **La part d'émetteurs faisant l'objet des controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte Mondial** est de **0%** par rapport à son univers ISR dont la part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte Mondial est de **2%** ;
- **La part des femmes dans le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance** des entreprises bénéficiaires est de **42,44%** par rapport à son univers dont la part est de **42,10%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 30 décembre 2023 et 31 décembre 2024.

Au **29 décembre 2023**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- **La part du portefeuille appartenant à chaque quintile tel que définis par le score d'impact social:**
- La part du portefeuille appartenant au quintile 1 tel que défini par le score d'impact social était de **77,53%** ;
- La part du portefeuille appartenant au quintile 2 tel que défini par le score d'impact social était de **17,66%** ;
- La part du portefeuille appartenant au quintile 3 tel que défini par le score d'impact social était de **1,91%** ;
- La part du portefeuille appartenant au quintile 4 tel que défini par le score d'impact social était de **0,00%** ;
- La part du portefeuille appartenant au quintile 5 tel que défini par le score d'impact social était de **0,00%** ;
- **Le pourcentage d'entreprises privées exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance » : 20%** ;
- **Le score ISR du portefeuille** : le score ISR du portefeuille a atteint **3,47** sur 5 par rapport à son indice de référence dont le score était de **3,16**.

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, deux indicateurs ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues ont été particulièrement suivis. Leurs performances respectives au 29 décembre 2023 ont été les suivantes :

- **La part d'émetteurs faisant l'objet des controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte Mondial** était de **0%** par rapport à son univers ISR dont la part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte Mondial était de **10%** ;
- **La part des femmes dans le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance** des entreprises bénéficiaires était de **0,75%** par rapport à son univers dont la part était de **0,69%**

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Au **30 décembre 2022**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- **La part du portefeuille appartenant à chaque quintile tel que définis par le score d'impact social:**
- La part du portefeuille appartenant au quintile 1 tel que définis par le score d'impact social était de **71,63%** ;
- La part du portefeuille appartenant au quintile 2 tel que définis par le score d'impact social était de **11,04%** ;
- La part du portefeuille appartenant au quintile 3 tel que définis par le score d'impact social était de **7,39%** ;
- La part du portefeuille appartenant au quintile 4 tel que définis par le score d'impact social était de **0%** ;
- La part du portefeuille appartenant au quintile 5 tel que définis par le score d'impact social était de **0%** ;
- **Le pourcentage d'entreprises privées exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance » : 0%** ;
- **Le score ISR du portefeuille** : le score ISR du portefeuille a atteint **3,51** sur 5.

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, deux indicateurs ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues ont été particulièrement suivis. Leurs performances respectives au 30 décembre 2022 ont été les suivantes :

- **La part d'émetteurs faisant l'objet des controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte Mondial** était de **0%** par rapport à son univers ISR dont la part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte Mondial était de **4,98%**;
- **La part des femmes dans le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance** des entreprises bénéficiaires était de **0,76%** par rapport à son univers dont la part était de **0,65%**.

Ces indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie d'un auditeur ni d'un examen par un tiers.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Afin de nous assurer que les émetteurs sous revue n'ont pas causé de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest Asset Management a vérifié que ces émetteurs :

- n'étaient pas exposés aux Indicateurs d'Incidences Négatives (PAI) : 4, 10 et 14 ;
- n'étaient pas exposés à des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité ;
- n'ont pas fait l'objet de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé.

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Afin de nous assurer que les émetteurs définis comme investissement durable détenus dans le Fonds soient conformes aux principes de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies, Ofi Invest AM a veillé à ce que ces émetteurs :

- ne soient pas exposés à des activités liées à de typologies d'armes controversées, telles que les bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques... (PAI 14) ;
- ne violent pas les principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10).

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.



● Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Tableau des principales incidences négatives :

Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		Métrique	Unité de mesure	Périmètre	Année N	Année N-1	Année N-2
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	[PAI 1] ¹ Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	Teq CO2	Portefeuille	4174,67	5740,23	3978,00
			Univers ISR	15650,14	N/A	N/A	
		Taux de couverture (%)	Portefeuille	100 %	100 %	100 %	
			Univers ISR	99,52 %	N/A	N/A	
		Emissions de GES de niveau 2	Teq CO2	Portefeuille	2376,67	2500,09	1430,96
			Univers ISR	2967,02	N/A	N/A	
	Taux de couverture (%)	Portefeuille	100 %	100 %	100 %		
		Univers ISR	99,52 %	N/A	N/A		
	Emissions de GES de niveau 3	Teq CO2	Portefeuille	100370,17	64231,46	27185,14	
		Univers ISR	161258,60	N/A	N/A		
	Taux de couverture (%)	Portefeuille	100 %	100 %	100 %		
		Univers ISR	99,52 %	N/A	N/A		
Emissions totales de GES	Teq CO2	Portefeuille	106921,52	72471,78	32594,12		
	Univers ISR	179875,77	N/A	N/A			
Taux de couverture (%)	Portefeuille	100 %	100 %	100 %			
	Univers ISR	99,52 %	N/A	N/A			
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	[PAI 2] Empreinte carbone	Empreinte carbone (Emissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	(Teq CO2 / million d'EUR)	Portefeuille	362,08	261,43	335,67
			Univers ISR	552,13	N/A	N/A	
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	100 %	100 %	100 %
	Univers ISR	99,52 %	N/A	N/A			
	[PAI 3]	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	(Teq CO2 / million d'EUR)	Portefeuille	695,91	631,43	609,06

¹ Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)		Univers ISR	971,80	N/A	N/A
		Taux de couverture (%)	Portefeuille	100 %	100 %	100 %
			Univers ISR	99,52 %	N/A	N/A
[PAI 4] Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement	Portefeuille	0 %	0 %	0,03 %
			Univers ISR	12,04 %	N/A	N/A
		Taux de couverture (%)	Portefeuille	37,53 %	100 %	100 %
			Univers ISR	98,83 %	N/A	N/A
[PAI 5] Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Part d'énergie non renouvelable consommée (%)	Portefeuille	50,68 %	54 %	53,92 %
			Univers ISR	55,75 %	N/A	N/A
		Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,36 %	97,8%	81,11 %
			Univers ISR	98,62 %	N/A	N/A
		Part d'énergie non-renouvelable produite (%)	Portefeuille	24,84 %	36 %	59,63 %
			Univers ISR	25,28 %	N/A	N/A
		Taux de couverture (%)	Portefeuille	37,53 %	31 %	6,33 %
			Univers ISR	37,85 %	N/A	N/A
[PAI 6] Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	(GWh/million d'EUR)	Portefeuille	0,18	0,20	0,22
			Univers ISR	0,32	N/A	N/A
		Taux de couverture (%)	Portefeuille	100 %	100 %	100 %
			Univers ISR	99,14 %	N/A	N/A

Biodiversité	[PAI 7] Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Part d'investissement (%)	Portefeuille	1,36 %	1 %	1,30 %
				Univers ISR	1,31 %	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	98,80 %	97,8 %	98,31 %
				Univers ISR	97,03 %	N/A	N/A
Eau	[PAI 8] ² Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	(T/million d'EUR CA)	Portefeuille	3827,23	2665,78	2594,90
				Univers ISR	11240,27	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	18,79 %	14,6 %	24,91 %
				Univers ISR	14,96 %	N/A	N/A
Déchets	[PAI 9] ³ Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	(Tonnes)	Portefeuille	514,12	442,48	23772,73
				Univers ISR	0	N/A	N/A

² Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.

³ Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.

			Taux de couverture (%)	Portefeuille	74,24 %	75,7 %	73,270	
				Univers ISR	20,08 %	N/A	N/A	
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			Métrique	Unité de mesure	Périmètre	Année N	Année N-1	Année N-2
Les questions sociales et de personnel	[PAI 10] Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement (%)	Portefeuille	0 %	0 %	0 %	
				Univers ISR	2,12 %	N/A	N/A	
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	96,72%	100 %	100 %	
				Univers ISR	99,30 %	N/A	N/A	
			Part d'investissement (%)	Portefeuille	31,42 %	30 %	32 %	
				Univers ISR	31,74 %	N/A	N/A	
	Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,36 %	97,8 %	100 %			
		Univers ISR	97,78 %	N/A	N/A			
	[PAI 12] Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Écart	Portefeuille	15,44 %	0,15	0,18	
				Univers ISR	13,02 %	N/A	N/A	
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	58,81 %	49,80 %	50,78 %	
				Univers ISR	60,24 %	N/A	N/A	
Les questions sociales et de personnel	[PAI 13] Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Ratio (%)	Portefeuille	39,96 %	41 %	39,53 %	
				Univers ISR	39,22 %	N/A	N/A	
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	100 %	100 %	100 %	
				Univers ISR	99,61 %	N/A	N/A	
	[PAI 14] Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Part d'investissement (%)	Portefeuille	0 %	0 %	0 %	
				Univers ISR	0 %	N/A	N/A	
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	100 %	100 %	100 %	
				Univers ISR	99,81 %	N/A	N/A	
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales			Métrique	Unité de mesure	Périmètre	Année N	Année N-1	Année N-2
Eaux, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	Part d'investissement (%)	Portefeuille	1,03 %	0 %	0%	
				Univers ISR	1,66 %	N/A	N/A	
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,36 %	100 %	100 %	
				Univers ISR	98,83 %	N/A	N/A	
Lutte contre la	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte		Part d'investissement (%)	Portefeuille	2,53 %	0 %	6,56 %	
				Univers ISR	8,09 %	N/A	N/A	

corruption et les actes de corruption	contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Taux de couverture (%)	Portefeuille	100 %	100 %	100 %
				Univers ISR	98,18 %	N/A	N/A

➤ Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publiée sur le site internet de la Société de gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/finance-responsable>

➤ Mesure prises⁴, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence :

[PAI 1] ⁵	<u>Notation ESG</u> ⁶ : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « Émissions de GES du processus de production » et « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » / Analyse de controverses sur ces enjeux / Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate / Politiques d'exclusion sectorielles charbon, pétrole et gaz / Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR.
[PAI 2] :	Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate.
[PAI 3] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « Émissions de GES du processus de production » et « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » / Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate
[PAI 4] :	Politiques d'exclusion sectorielles charbon, pétrole et gaz / Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate
[PAI 5] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » / Analyse de controverses sur cet enjeu / Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.
[PAI 6] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » / Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.
[PAI 7] ⁷	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Biodiversité » / Analyse de controverses sur cet enjeu / Politique d'Engagement sur le volet biodiversité / Politique de protection de la biodiversité avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme.
[PAI 8] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Impact de l'activité sur l'eau » / Analyse de controverses sur cet enjeu.

⁴ Mesures additionnelles pour l'ensemble des PAI : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

⁵ Mesure additionnelle - PAI 1 : livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille ; Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée ; Renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politique charbon et pétrole et gaz.

⁶ La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».

⁷ Mesures additionnelles - PAI 7 : stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)

[PAI 9] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « Rejets toxiques », « Déchets d'emballages et recyclages » et « Déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels / Analyse de controverses sur ces enjeux.
[PAI 10] :	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial / Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) / Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption / éthique des affaires / Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR.
[PAI 11] :	Politique d'exclusions normative sur le Pacte mondial / Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) / Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption / éthique des affaires.
[PAI 12] :	Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre.
[PAI 13] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Composition et fonctionnement du conseil d'administration » / Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 40% / Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR.
[PAI 14] :	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques.
Eaux, déchets et autres matières	Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Pratiques des Affaires » / Analyse de controverses sur cet enjeu / Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au **31 décembre 2025**, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

Investissement les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV	Technologies de l'information	4,58%	Pays-Bas
ASTRAZENECA PLC	Santé	4,14%	Royaume-Uni
SAP	Technologies de l'information	3,24%	Allemagne
LVMH	Consommation discrétionnaire	3,01%	France
HSBC HOLDINGS PLC	Finance	2,97%	Royaume-Uni
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	2,82%	États-Unis
INTESA SANPAOLO	Finance	2,74%	Italie
ERSTE GROUP BANK AG	Finance	2,24%	Autriche
SIEMENS ENERGY N AG	Industrie	2,21%	Allemagne
CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOV	Services aux collectivités	2,20%	Espagne
AXA SA	Finance	2,18%	France
KION GROUP AG	Industrie	2,12%	Allemagne
ING GROEP NV	Finance	2,05%	Pays-Bas
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA	Finance	2,05%	Espagne
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS-GESE	Finance	1,99%	Allemagne

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : [à compléter]



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Au **31 décembre 2025**, le Fonds a eu **96,69%** de son actif net appartenant à la poche des investissements durables (#1 Durable).

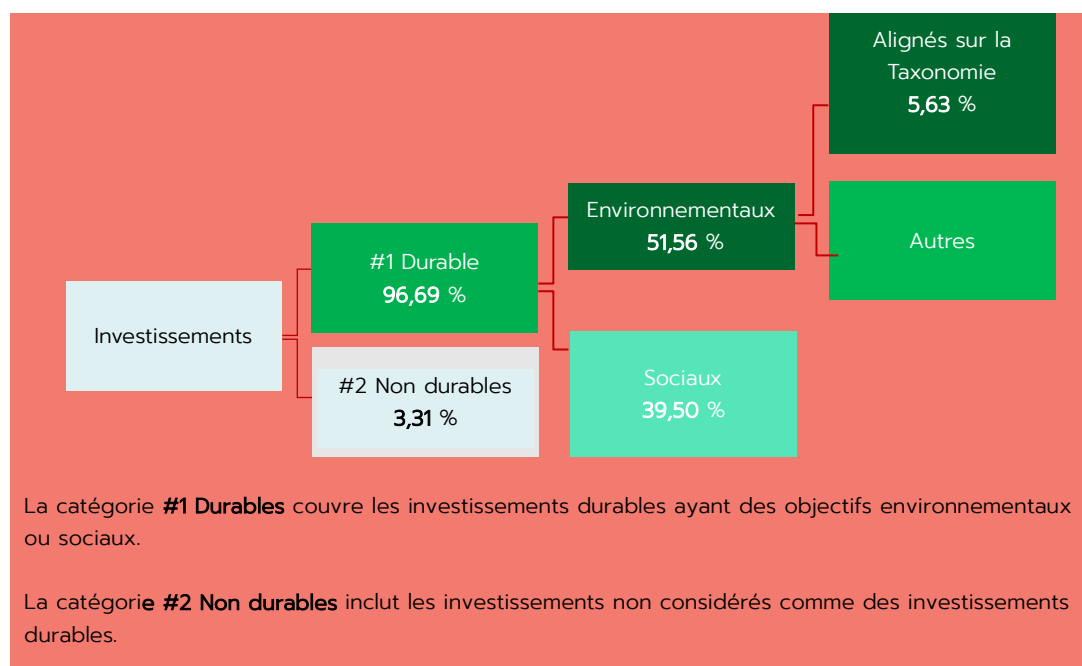
Le Fonds a eu **3,31%** de son actif net appartenant à la poche #2 Non durables. Celle-ci est constituée notamment de :

- **1,62 %** de liquidités ;
- **1,69 %** de produits dérivés ;

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est de **5,63 %**.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 90 % de l'actif net du Fonds appartenant à la poche des investissements durables (#1 Durable) ;
- Un maximum de 10 % des investissements appartenant à la poche (#2 Non-durables), constitués de produits dérivés, de liquidités et/ou d'équivalents de liquidités.
- Un minimum de 1 % de l'actif net du Fonds appartenant à la poche des investissements durables qui est aligné à la Taxinomie.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au **31 décembre 2025**, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteur	Sous-secteur	Poids
Finance		25,31%
Finance	Banques	16,56%
Finance	Assurances	7,24%
Finance	Marchés financiers	1,52%
Industrie		23,68%
Industrie	Équipements électriques	8,22%
Industrie	Machines industrielles	6,70%
Industrie	Produits de construction	4,06%
Industrie	Services professionnels	3,73%
Industrie	Sociétés de négoce et distributeurs	0,97%
Santé		13,30%
Santé	Produits pharmaceutiques	8,39%
Santé	Équipements et fournitures de santé	3,47%
Santé	Outils et services pour les sciences de la vie	1,44%
Technologies de l'information		13,21%
Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	6,92%
Technologies de l'information	Logiciels	4,99%
Technologies de l'information	Services informatiques	1,30%
Consommation de base		7,01%
Consommation de base	Produits alimentaires	3,81%
Consommation de base	Produits de soins personnels	1,84%
Consommation de base	Boissons	1,36%
Consommation discrétionnaire		5,91%
Consommation discrétionnaire	Textiles et habillement	4,13%
Consommation discrétionnaire	Automobiles	1,78%
Services aux collectivités		3,66%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au **31 décembre 2025**, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est de **5,63 %**.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE⁸ ?

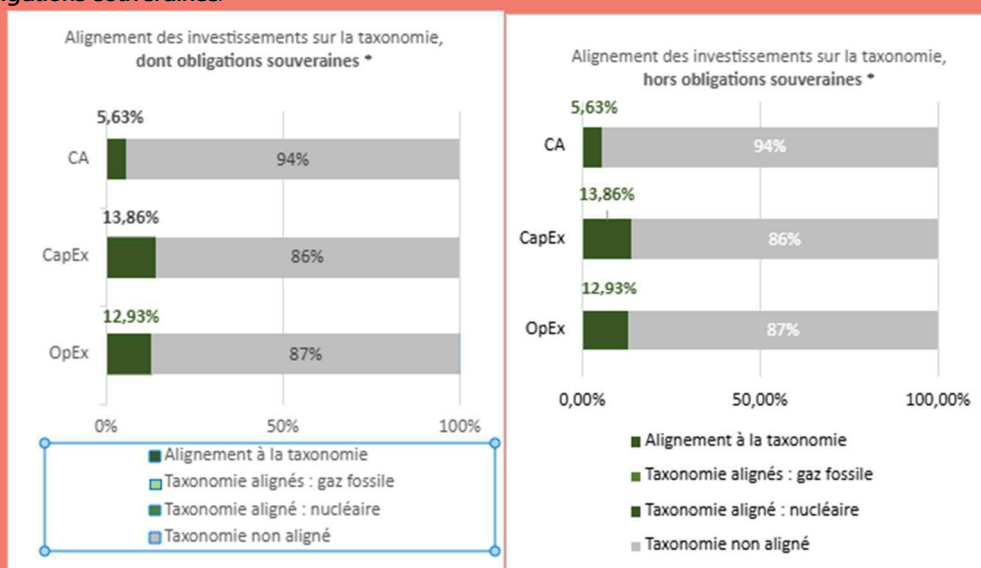
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au **31 décembre 2025**, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est de **0 %**.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au **31 décembre 2025**, les données relatives à l'évolution du pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ne sont pas disponibles pour la période précédente.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au **31 décembre 2025**, la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie était de **45,93%**.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au **31 décembre 2025**, la proportion d'investissements durables sur le plan social était de **39,50 %**.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché ;
- des OPC monétaires.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement l'objectif d'investissement durable promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Afin de respecter l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'atteinte de l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- 
- *Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.